

# L'arrangement sur les crédits à l'exportation: 1978 - 2008



Bilan et objectifs pour l'avenir -  
Suite!



ORGANISATION DE COOPÉRATION  
ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES



## AVANT-PROPOS

**Angel Gurría**  
**Secrétaire général de l'OCDE**

C'est avec plaisir que j'apporte ma contribution à cette publication qui commémore le trentième anniversaire de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Celui-ci joue un rôle important dans le système commercial multilatéral en répondant à l'évolution des marchés et en égalisant les conditions de concurrence afin que la rivalité entre les exportateurs des pays membres et non membres de l'OCDE s'exerce au niveau des prix et de la qualité de leurs biens et services et non à celui de l'aide qu'ils reçoivent de leurs gouvernements respectifs. Il montre aussi la force de l'approche de l'OCDE qui est axée sur la recherche du consensus, sur la base de la transparence et de la pression des pairs.

Le succès de l'accord se mesure tant par le niveau d'adhésion des pays participants à ses règles que par sa faculté d'adaptation à la mondialisation des échanges. J'applaudis aux résultats obtenus par ses Participants au cours des trente dernières années qui incluent récemment l'accord historique sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils, signé à Rio de Janeiro en juillet dernier sous les auspices du Brésil, qui est partie à l'accord. J'ai eu l'honneur d'assister à cet événement marquant.

Je suis aussi heureux des efforts accomplis par les Participants à l'Arrangement pour faire participer davantage d'acteurs aux règles relatives aux crédits à l'exportation dans le cadre de la stratégie d'élargissement et d'engagement renforcé, définie par les décisions prises, en mai 2007, par le Conseil de l'OCDE réuni au niveau des ministres: je les encourage à poursuivre cette entreprise importante.

Je souhaite que les Participants à l'Arrangement continuent de faire preuve d'autant de détermination et de dynamisme à l'avenir. Je souhaite aussi que le succès de ces règles établies à l'OCDE au cours des trente dernières années pour les crédits à l'exportation ne se démente pas





## 30 ANS D'INNOVATION

### Janet West

Il convient certainement de commémorer le fait qu'en trente ans, l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, qui était au départ un instrument relativement simple, est devenu un instrument plus élaboré reflétant les marchés et ce, surtout, sans rien perdre de sa pertinence et de sa vigueur. Il va sans dire que cela n'a été possible que grâce à l'énergie déployée par les Participants et à leur détermination à adapter les règles fixées à un environnement international mouvant, marqué par l'émergence de nouveaux acteurs puissants, l'innovation des marchés privés et la mondialisation.

L'Arrangement est né du désir des gouvernements de certains pays de l'OCDE, au début des années 70, de conclure un « gentlemen's agreement » pour mettre de l'ordre dans le financement public des exportations, en se focalisant sur les bonifications d'intérêt. En 1976, le sommet du G7 à Rambouillet a servi de toile de fond à l'adoption, par un nombre limité de pays de l'OCDE, d'un « Consensus » sur les crédits publics à l'exportation. Deux ans plus tard, en avril 1978, l'Arrangement a été conclu à l'OCDE, à Paris, entre vingt pays participants. Il implique aujourd'hui vingt-huit pays membres de l'OCDE plus, ce qui est très important, le Brésil qui participe au nouvel Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils.

Plusieurs succès notables sont à porter à l'actif de l'Arrangement depuis son introduction en 1978, en particulier, l'élimination progressive des bonifications d'intérêt, la mise en œuvre de règles en matière d'aide liée, l'établissement de primes calculées en fonction du risque, la simplification du texte de l'Arrangement, l'Accord relatif au financement de projets, l'Accord sectoriel sur les énergies renouvelables et les ressources en eau, le nouvel Accord sectoriel sur les aéronefs et, plus récemment, les dispositions visant à augmenter le soutien accordé pour les dépenses locales. Ces succès découlent, d'une part, de la volonté des Participants d'éliminer les distorsions des échanges et d'égaliser les conditions de concurrence pour des raisons tenant à l'économie, à la concurrence et au développement et, d'autre part, de la nécessité de parvenir à un consensus pratique et pragmatique – et qui dit consensus dit nécessairement degré de compromis pour répartir les avantages et les inconvénients aussi équitablement que possible entre toutes les parties.

Les Participants n'ont pas le monopole des crédits à l'exportation: depuis l'adoption de l'Arrangement, le marché privé s'est considérablement développé. Aujourd'hui, non seulement le marché complète les ressources procurées par les organismes publics de crédit à l'exportation, mais il entre aussi en concurrence avec eux, ce qui exige que ces organismes innovent et se montrent prêts à saisir les occasions qui se présentent à l'échelon bilatéral et multilatéral s'ils veulent continuer de participer aux activités de soutien public.

Pour l'avenir, les défis qui se profilent exigeront des Participants qu'ils fassent preuve de détermination et de perspicacité pour trouver les solutions adaptées aux objectifs nationaux et internationaux et les traduire en des règles qui amélioreront la prévisibilité et la transparence. Parmi ces défis, figurent l'élargissement de l'OCDE, mentionné par son Secrétaire général Angel Gurría dans l'avant-propos de cette publication, la concurrence exercée par les puissantes économies émergentes, l'impact de la mondialisation, le changement climatique ainsi que l'évolution (et les crises !) des marchés: je suis convaincue que les Participants à l'Arrangement sauront relever ces défis comme tous ceux qui se présenteront.

\* \* \* \* \*

*Janet West est, depuis 1993, Chef de la Division des crédits à l'exportation de la Direction des échanges de l'OCDE.*



# L'ARRANGEMENT: LES PRINCIPAUX CONCEPTS

Le premier « Consensus » a été conclu il y a trente ans; depuis, cet instrument juridique non contraignant a évolué dans deux directions: sa portée a été élargie et ses règles ont été renforcées. Quelques-unes des grandes étapes qui ont marqué l'évolution de l'Arrangement au cours des trente dernières années sont résumées ci-dessous.

## Objet de l'Arrangement

La principale raison d'être de l'Arrangement est d'offrir un cadre qui permette d'instaurer un usage ordonné des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. L'Arrangement vise à encourager une concurrence entre exportateurs qui soit fondée sur la qualité et le prix des biens et services exportés plutôt que sur les conditions bénéficiant d'un soutien public les plus favorables.

## Champ d'application de l'Arrangement

L'Arrangement s'applique aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, assortis d'un délai de remboursement de deux ans ou plus. Il contient aussi des lignes directrices sur les circonstances dans lesquelles un soutien public peut être accordé sous la forme de crédits d'aide liée et partiellement déliée touchant les échanges et/ou de l'associer à des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Le matériel militaire et les produits agricoles sont exclus de son champ d'application tandis que des règles particulières s'appliquent aux navires, aux centrales nucléaires, aux aéronefs civils et aux projets dans les domaines des énergies renouvelables et des ressources en eau.

## Les principales règles de l'Arrangement

L'Arrangement encadre les conditions et modalités des crédits à l'exportation qui bénéficient d'un soutien public. Cet encadrement inclut le délai maximum de remboursement, le versement comptant minimum à effectuer au point de départ du crédit ou avant celui-ci, les taux de prime minimums, les taux d'intérêt minimums applicables à une opération qui bénéficie d'un soutien financier public, les marges de manœuvre accordées pour les opérations de financement de projets et les niveaux minimums de concessionnalité ainsi que les conditions d'accès des pays à l'aide liée.

## Les Participants à l'Arrangement

L'Arrangement compte neuf Participants: Australie, Canada, Communauté européenne (composée des 27 pays membres), Corée, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse.

## Crédit à l'exportation

Dans le cadre de l'Arrangement, un crédit à l'exportation est une assurance, une garantie ou un montage financier qui permet à un acheteur/emprunteur étranger de biens et/ou de services exportés de différer son paiement pendant un laps de temps déterminé.

## Soutien public

Bien que l'Arrangement n'inclue pas de définition du soutien public, on entend généralement par cette expression le soutien d'un crédit à l'exportation par les pouvoirs publics. Ce soutien public peut prendre la forme d'un crédit/financement direct, d'un refinancement, d'un soutien de taux d'intérêt (lorsque les pouvoirs publics prennent en charge le maintien d'un taux d'intérêt fixe pendant la durée du crédit), d'un financement d'aide (crédits et dons), d'une assurance ou d'une garantie de crédits à l'exportation. L'expression « soutien financier public » désigne quant à elle les crédits/financements directs (accordés par les pouvoirs publics du pays de l'exportateur), les refinancements et les soutiens de taux d'intérêt. On appelle « garantie pure » une offre d'assurance et de garantie qui n'est pas assortie d'un soutien financier public.

## Organismes de crédit à l'exportation (OCE)

Les institutions qui mènent les activités publiques concernant les crédits à l'exportation pour l'État ou pour son compte sont des organismes de crédit à l'exportation. Il en existe de nombreux types différents: il peut s'agir, par exemple, de départements ministériels, d'institutions publiques ou d'institutions commerciales administrant un compte pour les pouvoirs publics ou en leur nom, en marge de leur propre activité commerciale.

## Programmes des OCE

Les organismes de crédit à l'exportation offrent toute une série de produits et services différents<sup>1</sup> : ils peuvent notamment garantir le remboursement d'un prêt consenti par une institution financière à un acheteur étranger (crédit acheteur, par exemple), assurer contre le non-remboursement d'un crédit consenti par un exportateur à un acheteur étranger (crédit fournisseur, par exemple) et consentir des prêts ou des crédits directs à des acheteurs étrangers.

## Taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR)

Les Participants qui accordent un soutien financier public appliquent des taux d'intérêt minimums, c'est-à-dire des taux non inférieurs aux taux d'intérêt commerciaux de référence. Il existe un TICR pour les monnaies respectives de la plupart des pays de l'OCDE. Ces taux sont révisés mensuellement en vue de tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché intérieur de la monnaie concernée et correspondent étroitement aux taux offerts à un emprunteur national de première catégorie. Dans la plupart des cas, ils sont fondés sur le rendement des obligations du secteur public, augmenté d'une marge. Les TICR en vigueur sont indiqués sur la page Internet de l'OCDE<sup>2</sup>.

## Aide liée, partiellement déliée et non liée

L'aide liée (y compris l'aide partiellement déliée) est une aide qui est en fait liée à l'achat de biens et/ou de services dans le pays donneur et un nombre limité d'autres pays. L'aide « non liée » est celle qui est intégralement et librement utilisée pour financer des achats de biens et/ou de services dans tous les pays de l'OCDE et dans la quasi-totalité des autres pays. L'Arrangement ne fixe pas de règles pour l'aide non liée.

---

1 C.f. Publication de l'OCDE, *Les systèmes de financement des crédits à l'exportation dans les économies Membres et non membres de l'OCDE*.

2 <http://www.oecd.org/tad/xcred/>

## L'ARRANGEMENT 1978-2008: LES GRANDES ÉTAPES

L'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'Arrangement) est entré en vigueur en avril 1978.

### **1978: Le « Consensus »**

Les Participants au premier Consensus étaient, au départ: l'Australie, le Canada, la Communauté économique européenne<sup>3</sup>, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la Grèce, le Japon, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse.

### **1981: Accroissement des taux d'intérêt minimums de la matrice**

Les taux d'intérêt minimums applicables en cas d'octroi d'un soutien financier public ont été fortement augmentés.

### **1983: Adoption de la matrice uniforme mobile**

Les taux d'intérêt minimums de la matrice ont été relevés et des TCR ont été introduits pour les monnaies à faibles taux d'intérêt.

### **1984: Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation de centrales nucléaires**

Cet accord a été adopté pour refléter l'évolution de l'industrie nucléaire et l'exportation de centrales nucléaires effectuée avec l'aide des pouvoirs publics.

### **1985: Relèvement de l'élément de libéralité applicable à l'aide liée et renforcement des procédures**

L'élément minimum de libéralité applicable à l'aide liée a été porté de 20% à 25% et les procédures de notification ont été renforcées pour ce type d'aide.

### **1986: Normalisation des TCR et Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils**

Une formule normalisée a été adoptée pour le calcul des TCR et un Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils a été incorporé dans l'Arrangement.

### **1987: Ensemble Wallén (du nom du président, Axel Wallén – Suède)**

Un ensemble de réformes sur l'aide liée a été adopté qui a porté notamment à 35% le niveau minimum de concessionnalité.

---

3 Allemagne, Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni.

### **1991: Ensemble d'Helsinki (du nom de la capitale dans laquelle le Bureau des crédits à l'exportation, présidé par Eero Timonen, Finlande, a réuni les éléments de l'accord)**

Cet ensemble de mesures, adopté en décembre 1991 et entré en vigueur en février 1992, a interdit le recours à l'aide liée et partiellement déliée pour les pays en développement relativement riches ainsi que pour les projets devant être financés aux conditions du marché, et il a renforcé les procédures de notification. Le taux d'actualisation différencié a été affiné et les Participants ont mis en place le Groupe de consultation sur les crédits d'aide liée, chargé de déterminer la viabilité commerciale des projets. L'objet des règles concernant l'aide liée était de réorienter celle-ci des pays en développement relativement riches (ceux dont le PNB par habitant ne leur permet pas de bénéficier des prêts de 17 ans de la Banque mondiale), qui sont généralement solvables et donc capables d'attirer des crédits commerciaux, vers les pays en développement plus pauvres. De plus, l'aide liée accordée à ce dernier groupe de pays (à l'exception des dons et des prêts assortis de conditions très libérales) a été dès lors limitée aux projets dits commercialement non viables, c'est-à-dire pour lesquels un financement aux conditions du marché ne pourrait normalement pas être obtenu.

### **1994: Ensemble Schaerer (du nom du président, Kurt Schaerer - Suisse)**

Cet accord, conclu en septembre 1994, a généralisé l'application du système des TICS à tous les pays à partir de septembre 1995. Il a aussi rationalisé la classification des pays pour déterminer le délai maximum de remboursement et ramené de trois à deux le nombre de catégories de pays; il a en outre encore affiné le taux d'actualisation différencié. Cet ensemble de mesures incluait également un mandat pour un programme de travail qui devait conduire à l'adoption des principes directeurs pour la fixation des primes minimums en 1997; il a aussi donné le feu vert à la révision du texte de l'Arrangement, la première opérée depuis 1991. Les Participants ont, en outre, établi le Groupe de travail sur les primes et conditions connexes.

### **1995: Groupe chargé de réviser l'Arrangement**

En 1995, le Groupe chargé de réviser l'Arrangement a commencé ses travaux qui devaient se terminer vers la fin de 1997.

### **1995: Groupe de travail sur les crédits à l'exportation de produits agricoles**

En 1995 également, ce groupe de travail a entamé des discussions techniques sur les crédits à l'exportation de produits agricoles; ces négociations (un reliquat du Cycle d'Uruguay du GATT) devaient se conclure en 1997 avec la livraison aux Participants d'un projet d'Accord sectoriel comportant des options à négocier.

### **1996: Orientations concernant l'aide liée**

Après quatre années d'application des règles d'Helsinki concernant l'aide liée, les Participants ont adopté, en décembre 1996, des lignes directrices visant à aider les fournisseurs et bénéficiaires d'aide, les organismes d'aide et de crédit à l'exportation et les concepteurs de projets à déterminer, à un stade précoce, si un projet pourrait bénéficier d'une aide liée. Ces orientations reprenaient le principe sur lequel reposaient les règles d'Helsinki, à savoir que le recours à l'aide publique devait être évité pour les exportations qui étaient commercialement viables sans un financement assorti de conditions libérales.

### **1997: Ensemble Knaepen (du nom du président du groupe de travail des Participants sur les primes et conditions connexes, Pierre Knaepen - Belgique)**

L'Ensemble Knaepen a énoncé les principes directeurs régissant la fixation des primes applicables au soutien public des crédits à l'exportation sous la forme de primes minimums de référence relatives aux risques pays et au risque souverain. Adopté par les Participants en juin 1997, à l'issue de travaux techniques menés pendant près de trois ans par le groupe de travail sur les primes, il a concrétisé deux principes fondamentaux: premièrement, le niveau des primes appliquées devrait être calculé en fonction du risque de façon à ne pas être insuffisant pour couvrir les frais d'exploitation et les pertes à long terme (conformément à l'obligation contractée dans le cadre de l'OMC) et, deuxièmement, les primes devraient converger et, du point de vue des exportateurs, refléter la différence de qualité des produits relatifs aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

### **1997: Nouveau texte de l'Arrangement**

Après près de deux ans de travail effectué par le groupe chargé de réviser l'Arrangement, une nouvelle version de celui-ci reflétant une refonte totale de ses dispositions, a été adoptée en novembre 1997. Le nouveau texte incorporait, dans un style et sous une forme plus accessibles, les décisions et interprétations arrêtées par les Participants ainsi que les nombreuses réformes et améliorations apportées par eux à l'Arrangement depuis 1992, y compris l'Ensemble Knaepen.

### **1997: Accord sur les crédits à l'exportation de produits agricoles**

Des négociations, plutôt que des discussions, ont été lancées entre les Participants plus l'Argentine en vue d'élaborer des règles pour les crédits à l'exportation concernant des produits agricoles.

### **1998: Accord sectoriel sur le financement de projets**

En 1998, les Participants ont négocié des dispositions sur le financement de projets qui permettaient, sous certaines conditions, que le soutien public de cette technique de financement bénéficie de conditions de remboursement plus souples. Ces règles ont tout d'abord été appliquées à titre expérimental avant d'être intégrées dans l'Arrangement en 2005.

### **2000: Accord sur les crédits à l'exportation de produits agricoles**

Les propositions finales pour un accord sectoriel sur les produits agricoles, devant figurer dans une annexe à l'Arrangement, ont été soumises aux Participants; un assentiment général n'ayant toutefois pas pu être obtenu, la question a été transférée à l'OMC où elle est actuellement négociée en vue de l'insertion éventuelle d'une annexe à l'accord révisé sur l'agriculture dans le contexte du Cycle du développement de Doha.

### **2002: Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation pour les navires**

Cet Accord sectoriel qui figure dans une annexe à l'Arrangement a été modernisé en 2002 en coordination avec le Groupe de travail 6 de l'OCDE qui est chargé des questions relatives à la construction navale. L'accord modernisé fixait également un programme de travail portant notamment sur les primes minimums de référence et d'autres règles afférentes aux taux d'intérêt minimums.

### **2003: Orientations concernant l'aide liée**

Une version révisée des Orientations concernant l'aide liée a été adoptée par les Participants pour tenir compte de l'expérience acquise dans l'application des règles d'Helsinki depuis la publication du texte initial des Orientations en 1996.

#### **2004: Révision du texte de l'Arrangement**

Les Participants ont considéré l'impact, sur leurs programmes et activités en matière de crédit à l'exportation, des différends soumis à l'OMC portant principalement sur les crédits à l'exportation d'aéronefs et opposant le Brésil et le Canada. Les Participants ont modernisé l'Arrangement en tenant compte de certaines des conclusions des travaux de l'OMC et ils ont adopté, à la fin de 2003, un nouveau texte applicable à compter de 2004. La révision 2004 de l'Arrangement a précisé et renforcé les règles existantes tout en les rendant plus facilement applicables par des non-Participants, en vue d'éviter toute discrimination.

#### **2005: Accord sur les crédits à l'exportation pour les projets dans les domaines des énergies renouvelables et des ressources en eau**

Suite, entre autres, au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg et aux Objectifs du millénaire pour le développement, les Participants ont fixé, en 2005, des conditions et modalités spéciales pour les projets dans les domaines des énergies renouvelables et des ressources en eau qui s'alignent sur celles prévues pour les centrales nucléaires. Cet Accord sectoriel a tout d'abord été appliqué à titre expérimental pendant deux ans avant d'être prorogé, en 2007, pour une nouvelle période de deux ans se terminant à la fin juin 2009.

#### **2005: Orientations concernant l'aide liée**

Une nouvelle révision des Orientations tenant compte des dernières données d'expérience concernant les règles relatives à l'aide liée, a été adoptée en 2005.

#### **2006: Participation de la Turquie à l'Arrangement en qualité d'observateur**

#### **2007: Nouvel Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils**

Les Participants et le Brésil ont négocié un Accord sectoriel révisé pour les aéronefs civils, destiné à remplacer l'Accord de 1986; les négociations ont démarré en 2005 et pris fin en juillet 2007. Cet Accord, qui est une annexe de l'Arrangement, égalise plus efficacement les conditions de concurrence entre les principaux fournisseurs de crédits à l'exportation pour les aéronefs civils; il offre aussi un cadre pour l'échange d'informations et un règlement rapide des différends liés aux crédits à l'exportation. C'est le premier accord de l'histoire de l'Arrangement à inclure un pays non membre de l'OCDE, à savoir le Brésil.

#### **2007: Dépenses locales**

En novembre 2007, les Participants ont décidé de porter de 15% à 30% de la valeur du contrat d'exportation le montant des dépenses locales dont le financement peut être soutenu, pendant une période expérimentale qui prendra fin le 31 décembre 2010.

#### **2008: Nouvelle version de l'Arrangement**

Une nouvelle version de l'Arrangement est entrée en vigueur le 1er janvier 2008; elle inclut toutes les décisions et améliorations adoptées récemment par les Participants, y compris le nouvel Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils et les règles révisées concernant les dépenses locales.

## L'ARRANGEMENT: LES DÉFIS DE L'AVENIR

Les règles de l'Arrangement s'inscrivent aujourd'hui dans le contexte stimulant d'un 21<sup>e</sup> siècle porteur d'importants défis (nouveaux exportateurs de biens d'équipement des économies émergentes appuyés par des mécanismes de soutien public concurrentiels, développement durable, bonne gouvernance, intérêts de la société civile, changement climatique, mondialisation, évolution des marchés) et elles pourraient être affectées par les questions non résolues du Programme de Doha pour le développement. Le principal défi que doivent relever les règles fixées par l'OCDE pour les crédits à l'exportation est donc de rester pertinentes, solides et flexibles pour atteindre les objectifs des politiques des membres tout en étant compatibles avec leurs autres obligations internationales.

Les Participants sont déjà déterminés à faire en sorte que l'Arrangement et ses annexes permettent de mieux intégrer de nouveaux acteurs. Les décisions ministérielles de 2007 sur l'élargissement de l'OCDE et l'engagement renforcé à l'égard des économies émergentes devraient permettre d'établir un cadre commun pour une plus étroite collaboration entre les nouveaux acteurs et les comités de l'OCDE chargés des crédits à l'exportation. Une plus large participation pourrait poser de nouveaux défis, mais aussi ouvrir de nouvelles perspectives aux efforts visant à éliminer, dans toute la mesure du possible, les subventions et les distorsions des échanges dans les crédits publics à l'exportation tout en continuant de faire de l'OCDE une instance de choix pour l'élaboration et la négociation de règles internationales applicables aux crédits à l'exportation.

Les questions concernant l'environnement, la lutte contre la corruption, le financement soutenable et les organisations de la société civile sont traitées parallèlement par l'intermédiaire du Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation dont les membres sont pratiquement les mêmes que les Participants à l'Arrangement; ces deux groupes de discussion agissent en synergie et s'éclairent mutuellement dans leur prise de décision.

Nous envisageons ces défis avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme.



**LES PARTICIPANTS  
À L'ARRANGEMENT SUR LES CRÉDITS  
À L'EXPORTATION BÉNÉFICIAIRE D'UN SOUTIEN PUBLIC**

**Les Présidents/Les Présidentes , 1978 - 2008**

MME NICOLE BOLLEN, PAYS-BAS; 2005 – 2008

M. MIKE ROBERTS, AUSTRALIE ET M. PEKKA KARKOVIRTA,  
FINLANDE (CO-PRÉSIDENTS); 2004

MME BIRGITTA NYGREN, SUÈDE; 1999 - 2003

M. KURT SCHAEERER, SUISSE; 1992 – 1998

M. EERO TIMONEN, FINLANDE; 1989 – 1991

M. JOHN COLEMAN, CANADA; 1988

M. AXEL WALLEN, SUÈDE; 1980 – 1987

M. GILBERT MORLEGHEM, BELGIQUE; 1978 – 1979



### La Division des crédits à l'exportation en 2008:

#### Arrière plan:

Michael GONTER, Analyste principal des politiques  
Jean LE COCGUIC, Analyste principal des politiques  
Sothy LY, Assistant statisticien  
Julian PAISEY, Analyste des politiques

#### Premier plan:

Brigitte Young, Assistante du secrétariat  
Soojin Seo, Consultante, KEXIM, Corée  
Janet West, Chef de Division  
Barbara Offe, Assistante du Chef de Division  
Kaori Nakajima, Consultante, JBIC, Japon  
Evelyne Guedj, Statisticienne et Webmestre